

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE (Ain)

ARRÊTÉ du MAIRE, Président du CCAS

N° : 2025/08

Du : 18/09/2025

**Objet : Nomination de mandataires pour la régie de recettes et d'avances du Centre Social Amédée
Mercier**

Le Maire, Président du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes
publics,

Vu la décision de la Vice-présidente du CCAS du 02 septembre 2025 portant sur la création d'une régie de
recettes et d'avances dans le cadre du fonctionnement du centre social Amédée Mercier,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du régisseur suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de désigner un ou des mandataires pour la régie susvisée,

Sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés mandataires de la régie de recettes et d'avances :

- Mr Clément BOLOMIER
- Mme Laura CAGNIN
- Mme Céline GRESSARD

avec pour mission l'encaissement des produits énumérés dans l'acte de création de la régie (adhésions, participations aux activités, ventes ponctuelles ou dons), et le paiement des dépenses de fonctionnement également listées dans l'acte.

Article 2 :

Les mandataires ne devront pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer chacune des dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 :

Monsieur le Président du CCAS et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse

Le : 18/09/2025

Fait à Bourg en Bresse

Le : 18/09/2025

Pour le Maire, Président, et par délégation
La Directrice du CCAS



Karine THEVENARD

Vu pour accord
La Trésorière Principale Municipale,

P/P



Dominique BESSON
Inspectrice
des Finances Publiques

Dominique ALVIN

Le régisseur titulaire,

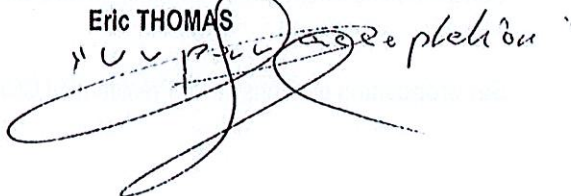
Le régisseur suppléant,

Caroline BEREZIAT

Vu pour acceptation

Les mandataires,

Eric THOMAS



Clément BOLOMIER

Vu pour acceptation

Laura CAGNIN

Vu pour acceptation

Céline GRESSARD

Vu pour acceptation

La signature des régisseurs devra être précédée de la mention manuscrite * " Vu pour acceptation "